

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1176 Subvention (12.400 euros) à 7 associations entretenant le souvenir des Déportés pour faits de Résistance.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et .L.2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 7 associations entretenant le souvenir de déportés pour faits de résistance ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'Association Française Buchenwald Dora et Kommandos dont le siège social est situé 16 rue Demarquay 75010 PARIS.A00035/ 20182/ 2014_00112.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.300 euros est attribuée à l'Amicale du camp de concentration de Dachau dont le siège social est situé, 2 rue Chauchat 75009 Paris A00018/2014_01325/22561.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Amicale nationale des déportés et des familles de disparus de Mauthausen et ses kommandos - Amicale de Mauthausen dont le siège social est situé 31 boulevard Saint Germain 75005 PARIS A00304/ 2014_01280 et 2014_01281 / 19731.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance dont le siège social est situé 49 rue du faubourg du Temple PARIS A00076/ 2014_01626 et 2014_01627 / 20157.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée à l' Union Nationale des Associations de Déportés Internés et Familles de Disparus (U.N.A.D.I.F) dont le siège social est situé 49 rue du faubourg du Temple Paris (10 e) A00061/ 2014_01658 et 2014_01657 / 20131.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation dont le siège social est situé, 31 Boulevard Saint germain 75005 Paris A00273/2014_00874/48363.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Union des Juifs pour la résistance et l'entraide dont le siège social est situé 14 rue de Paradis 75010 Paris A00340/2014_04413/105923.

Article 8 : La dépense correspondante soit 12.400 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.